

Paris, le 6 juin 2006

**Direction générale
de l'Enseignement
Supérieur**

Sous-direction
des contrats
d'établissements, de
pôles et de sites

DGES C1/ n°0603515

Le directeur général de l'enseignement supérieur,

Le directeur général de la recherche et de l'innovation,

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université
et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur,

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
chanceliers des universités,

à

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs des
organismes de recherche,

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux
de la recherche et de la technologie (pour information)

Objet : Le processus de contractualisation

La mise en œuvre de la LOLF, devenue effective au 1^{er} janvier 2006, mais aussi les évolutions induites par la loi de programme pour la recherche et la redéfinition des missions des différentes directions du ministère, constituent un contexte particulièrement favorable pour repenser le processus contractuel et expérimenter une nouvelle forme de dialogue avec les établissements.

Les objectifs poursuivis à travers la réforme méthodologique qui vous est proposée sont de plusieurs ordres. Il s'agit de :

- Tirer les conséquences de la nouvelle organisation de l'administration centrale en intégrant plus étroitement recherche et formation et en associant davantage l'ensemble des partenaires, y compris les grands organismes de recherche, au processus contractuel ; l'objectif est de redonner tout son sens au concept de contrat « unique », d'en faire un



véritable instrument de pilotage à la fois en interne pour chaque établissement et pour le ministère dans ses relations avec les établissements ;

- Inscrire fortement ce nouveau contrat dans la démarche initiée par la LOLF, en faire ainsi un véritable contrat d'objectif et s'engager avec les établissements dans une logique de performance et d'efficacité, avec des priorités clairement affichées permettant de mesurer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et de l'ensemble des moyens mobilisés ;
- Renforcer les processus d'évaluation internes et externes, corollaires d'une plus grande responsabilisation des établissements. Il s'agit en interne pour les établissements de s'inscrire dans une démarche d'autoévaluation et, par ailleurs, de mieux articuler le contrat avec les différentes procédures évaluatives externes (habilitations des formations, évaluations des unités de recherche en particulier).

La nouvelle procédure qu'il est proposé de mettre en œuvre pour la prochaine campagne prend en compte ces nouvelles exigences. Elle devrait se décliner en quatre grandes étapes :

➤ **1^{er} étape : la caractérisation de l'établissement**

Il s'agit, dans cette 1^{ère} étape interne, de permettre aux acteurs de la politique contractuelles (directions du ministère, représentants de la MSTP, organismes de recherche) de dresser un diagnostic partagé de l'établissement, de ses points forts, de ses contraintes et de ses faiblesses éventuelles, et de parvenir ainsi à une représentation commune de l'identité du ou des établissements.

La situation des établissements ou de leurs regroupements éventuels sera examinée à la fois individuellement et dans leur positionnement régional par grand site.

➤ **Deuxième étape : l'évaluation du projet**

Elle est l'occasion, avec les partenaires de la première étape, d'analyser le projet de l'établissement dans toutes ses dimensions (recherche, formation, relations internationales, vie étudiante, gouvernance...), à la lumière des évaluations des différents experts (MSTP et autres expertises techniques).

Les observations et avis exprimés au cours de cette réunion feront l'objet d'une lettre d'échange adressée à l'établissement. Cette lettre sera accompagnée des différentes évaluations effectuées et formulera, le cas échéant, des



recommandations. Si nécessaire, c'est à ce stade que seront demandés les compléments d'informations sur le projet de l'établissement.

➤ **Troisième étape : la phase de dialogue avec l'établissement**

Sous la responsabilité et la coordination de la direction générale de l'enseignement supérieur et avec l'appui de la direction générale de la recherche et de l'innovation, un dialogue approfondi s'instaurera avec l'équipe présidentielle sur la base de la lettre d'échange et des recommandations envoyées à l'établissement ou au groupement d'établissement. A son terme, des rencontres sur site, dans les établissements, permettront de communiquer à la communauté universitaire les orientations et les objectifs retenus. Ces rencontres auront lieu, pour la vague A, à partir de septembre 2006.

➤ **Dernière étape : la négociation finale**

Elle devrait se situer, pour la vague A, entre novembre 2006 et février 2007 et rassembler le ministère et les établissements cosignataires.

Sur la base des différentes expertises et des éléments d'appréciation qui auront été dégagés dans les phases précédentes, la négociation permettra, dans le cadre des orientations et objectifs retenus, de fixer la hauteur et la qualité de l'engagement consenti par l'Etat pour la période contractuelle concernée.



La réorganisation qui vous est ainsi proposée tire les conséquences du bilan des précédentes campagnes et s'inscrit dans la volonté de placer le contrat au cœur des relations Etat/établissements.

Elle doit permettre d'assurer à l'ensemble des participants au processus contractuel, que ce soit du côté du ministère comme des établissements et des organismes, une vision plus cohérente de la situation relative de chaque établissement, sur la base d'un diagnostic partagé et d'un engagement clair sur les objectifs à soutenir à moyen terme.

Il a paru souhaitable d'expérimenter sans attendre cette nouvelle procédure pour l'examen des projets de la **vague A**.



4 / 4

En parallèle, les établissements de la **vague B** vont recevoir prochainement un document d'orientation (mode d'emploi) pour les aider dans la préparation de leur futur projet.

La campagne contractuelle de la vague B s'inscrit dans un calendrier identique à celui des précédentes vagues. L'ensemble des documents demandés (bilan – autoévaluation ; projet proprement dit ; dossiers d'accréditation des unités de recherche et des écoles doctorales ; tableaux d'indicateurs) devront donc être transmis à la direction générale de l'enseignement supérieur, sous-direction des contrats d'établissements, de pôles et de sites, au **1^{er} décembre 2006**. La remontée de l'ensemble des documents se fera, comme les années précédentes, selon des procédures informatisées qui seront précisées dans le mode d'emploi.

Le directeur général de
l'enseignement supérieur

Jean-Marc Monteil

Le directeur général de la recherche
et de l'innovation

Gilles Bloch